



Communication sur l'aménagement du territoire

Suite aux démarches de consultations citoyennes de l'automne 2024 (sondage et consultation publique), les membres du conseil municipal se sont rencontrés afin de formuler des **orientations générales** sur l'aménagement du territoire. Vous trouverez donc dans ce communiqué ces orientations, le **rôle de la Municipalité** et le **cadre réglementaire** souhaité pour le **secteur du rang 13**, zone à potentiel de développement. Ces orientations répondent aux enjeux soulevés lors de cette démarche auprès de la population.

Orientations générales

Le conseil s'est entendu sur les orientations pour le territoire, orientations que tout promoteur devra intégrer à son projet de développement:

- ➔ **Obtenir l'adhésion du milieu envers le projet;**
- ➔ **S'assurer de la sécurité et de la pérennité des infrastructures routières;**
- ➔ **Limiter l'empreinte du projet sur l'environnement (préserver la biodiversité, limiter l'emprise au sol, etc.);**
- ➔ **Préserver le caractère agricole du secteur;**
- ➔ **Favoriser l'abordabilité résidentielle.**

Cadre réglementaire

Le Conseil souhaite modifier le cadre réglementaire pour l'adapter aux orientations. Voici ce qui est proposé pour le secteur du rang 13 :

- Possibilité **de diviser la zone Rua13** selon les orientations de planification;
- Pour la **zone déjà développée**, conserver le **cadre réglementaire actuel**;
- Pour la **zone à potentiel de développement**, se doter d'un cadre réglementaire qui **respecte les nouvelles orientations mentionnées au verso**.

Échéancier à court terme

*Prendre note que durant la procédure d'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme et jusqu'à ce qu'ils soient en vigueur, les projets présentés au Service d'inspection devront être conformes aux anciens **ET** aux nouveaux règlements.*

- ➔ **Mai 2025** : Livraison à la Municipalité, par la firme d'urbanisme, des nouveaux règlements d'urbanisme, et analyse et ajustements (si nécessaires) par l'équipe municipale.
- ➔ **9 juin 2025** : Dépôt et adoption préliminaire des nouveaux règlements, et levée du Règlement de contrôle intérimaire.
- ➔ **Juin à août 2025** : Procédure d'adoption des règlements, incluant la consultation publique*.
- ➔ **8 septembre 2025** : Adoption définitive des nouveaux règlements d'urbanisme.

* L'échéancier détaillé de la procédure est disponible sur le site internet de la Municipalité, sous la rubrique « **Aménagement du territoire** » de la page « **Développement municipal** » dans la section « **Administration municipale** ».



Rôle de la Municipalité

Évaluer les projets de développement résidentiel en fonction des **orientations** du **nouveau cadre réglementaire**.

La Municipalité n'agira pas comme promoteur de projet.

Comité citoyen

Le conseil souhaite ouvrir un espace démocratique et inclusif sur des enjeux spécifiques au territoire.



Lors du sondage sur l'aménagement du territoire de septembre 2024, des personnes ont manifesté leur intérêt à participer à une telle démarche. Un premier comité citoyen sur l'aménagement du territoire, en collaboration avec le Comité consultatif d'urbanisme, sera formé à la séance de mai. Nous serons donc en mesure de vous présenter une fiche détaillée du rôle de ce comité.